

ARRETE MUNICIPAL

Objet : Interdiction de circulation en période hivernale sur les routes de montagne

Le Maire de Villard Saint-Pancrace,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-2.

VU le code de la route et notamment ses articles R. 44 et R. 225.

VU l'arrêté municipal du 4 décembre 1985 modifié réglementant la circulation de la commune.

VU les risques d'avalanches sur l'ensemble des routes de montagne : route des Ayes (ancienne RD 236 T), route forestière des Costes, route forestière du Mélézin, route forestière de St Jean, route forestière de la Vie Mouttete.

CONSIDERANT que ces conditions peuvent présentées un danger,

ARRETE

Article 1^{er} : Durant chaque période hivernale la circulation sera interdite à tous les véhicules sur l'ensemble des routes de montagne.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la pose de la signalisation correspondante par les services techniques de la commune.

Article 3 : La fermeture effective des routes sera laissée à l'appréciation de M. le Maire, qui décidera de la date de coupure d'itinéraire comme de celle de son rétablissement.

Article 4 : Cette interdiction ne s'applique pas :

- Aux véhicules de la commune, des services de gendarmerie et de police, des services de sécurité civile et d'une manière générale aux services intervenant dans le cadre d'opération de sécurité civile,
- Aux engins nécessaires au fonctionnement des pistes de ski de fond,
- Aux engins motorisés conçus pour circuler sur la neige, pour celles des utilisations reconnues licites par la loi.

Ces véhicules circulent sous leur propre responsabilité et à leur risque et périls, en prenant toutes les mesures nécessaires pour assurer leur sécurité notamment vis-à-vis du risque d'avalanche.

Article 5 : Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Briançon sont chargés de l'exécution de cet arrêté dont la copie sera transmise à :

- Services techniques municipaux
- S.D.I.S

A Villard St-Pancrace le, 31 décembre 2019

Le Maire,

Sébastien FINE

